

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	•							
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		2/2								
Hauteur en mètres minimale/maximale		6/11								
Largeur minimale (m)		6								
Profondeur minimale (m)		9								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		54								
MARGES										
Avant minimale (m)		8								
Latérale minimale (m)		/								
Latérales totales minimales (m)		3								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	9									
Profondeur minimale (m)	33									
Superficie minimale (m ²)	300									
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(1)									
NOTES								Amendements		
(1) Voir les dispositions de la section 4 du chapitre 12								No. Régl.	Date	
								1066-1-05 ¹	2005-12-09	
								2003-06 ²	2007-03-08	
								2007-08 ³	2008-12-11	
								2009-10 ⁴	2010-11-04	

¹ (article 2.4.7, règlement 1066-1-05, annexe «J.3»)

² (article 2.16.3, règlement 2003-06, annexe G.3)

³ (article 2.13.11, règlement 2007-08, annexe N)

⁴ (article 2.45.9, règlement 2009-10, annexe N)